

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FLAYAT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de FLAYAT s'est réuni le vingt et un octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick MOUNAUD, maire.

Etaient présents : Patrick MOUNAUD, maire, Jean-Luc VERGNE, 1^{er} adjoint, Nelly VILLETTELLE, 2^{ème} adjoint, Jean-Yves HOUARD, 3^{ème} adjoint, Elie BERNARD, Marie-Hélène MICHON, Alain DUTHEIL, Lionel GAYET, Christine MUGNIER, Éric MASCRER.

Était absente excusée : Gaëlle ANDANSON

La séance est ouverte à 19h00 par M. Patrick MOUNAUD, maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022
- Dossier DETR 2023 :
 - Voirie/mobilité : Reprofilage, renforcement de chaussée
- Délibération sur le projet informatisation du tiers-lieu de Flayat
- Extension du centre de secours de Crocq – Participation des communes desservies
- Attribution de subventions aux associations
- Désignation d'un correspondant défense
- Modification de la délibération du 14 avril 2022 : Création d'un chemin au bois d'Amont et inscription au PDIPR
- Décisions modificatives à intervenir d'ici la fin de l'année
- Validation du rapport 2021 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif et non collectif
- modification horaires d'éclairage de nuit du fait de l'augmentation du coût de l'électricité
- décision définitive d'abandon manifeste d'une propriété et ouverture d'une procédure d'expropriation
- Remplacement de 2 membres à l'Association Foncière de Remembrement
- Questions diverses

Monsieur Jean-Luc VERGNE est désigné secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022 :**

Aucun conseiller n'ayant de proposition de modification à faire, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

• **Dossier DETR 2023 : Voirie/Mobilité, reprofilage, renforcement de chaussée**

La commission voirie du 2 octobre 2022 a pu faire le choix entre les propositions de deux entreprises et c'est l'entreprise Colas qui a été retenue pour un montant de 77 974 €.

Des travaux de création de fossés et busage seront à prévoir, montant total du devis : 1 900 €.

Un projet DETR (40%) permettrait d'obtenir une subvention de 31 949,60 euros et l'autofinancement pour la commune serait de 47 924,40 euros HT.

Adopté à l'unanimité.

• **Délibération sur le projet informatisation du tiers-lieu de Flayat**

Ce projet avait été précédemment examiné lors d'un précédent conseil, mais peut maintenant être finalisé. Il s'agit de contribuer à l'équipement du tiers-lieu de la commune de Flayat par l'acquisition de 3 ordinateurs, 2 imprimantes et un rétro-projecteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Flayat :

- approuvent le projet « informatisation du tiers-lieu de Flayat
- valident le projet, le plan de financement présenté ci-après
- demandent à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche
- Autorisent le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

Type de dépenses : matériel informatique.

Dépenses totales : 9010,00€

Recettes totales : Leader 7208,00€

Auto-financement 1802,00€

Adopté à l'unanimité.

- **Extension du centre de secours de Crocq.**

C'est un dossier ancien et le conseil municipal du 5 mars 2015 avait déjà donné son accord de principe pour sa participation à ce projet. Une réunion a été organisée le 18 octobre 2021 et le 8 décembre 2021 pour présenter aux communes concernées l'avancée du dossier.

Pour rappel des dossiers de constructions précédents (Guéret, Dun-le-Palestel, Felletin, La Souterraine ...) le SDIS 23, assurant la maîtrise d'ouvrage, prend en charge la totalité du programme et répercute aux communes leur participation établie à 50 % du montant HT de celui-ci, répartie au prorata de la population totale concernée au vu du Règlement Opérationnel (population municipale + population comptée à part), sur la base de la population arrêtée par l'INSEE (au 1^{er} janvier 2022).

Par égalité de traitement avec les autres centres et sachant que le changement de la chaudière a été un ajout au projet, le SDIS le prendrait à sa charge. Aussi l'enveloppe financière prévisionnelle répercutée aux communes a été évaluée à 787 315.74€ HT (travaux, la maîtrise d'œuvre, les contrôleurs techniques ou SPS, les réseaux radio, l'assurance dommage ouvrage, le mobilier ainsi qu'une provision pour aléas).

La marge prévue pour les aléas devrait permettre de contenir le budget dans le volume annoncé.

Dans le cas contraire et sur justification des avenants, il conviendrait de réajuster ce montant en fin de programme.

Comme annoncé en 2021, la participation des communes peut se faire selon leur choix, soit par un versement en capital de la somme leur revenant, soit par une participation à l'emprunt que le SDIS contractera.

La commune a été destinataire du calcul prévisionnel de sa participation au prorata de la population desservie, ainsi qu'une simulation pour l'année 2024, d'une participation à l'emprunt au taux de 2,65 % sur 20 ans. Les montants et taux définitifs ne seront connus que lors de la consultation des organismes bancaires à la date de réalisation du prêt.

Une convention actant des conditions de remboursement sera signée dès lors que les conditions définitives de financement seront connues (choix des communes et caractéristiques de l'emprunt)

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 opposition) :

- décide de participer comme défini ci-dessus à l'extension du Centre de Secours de Crocq pour un montant prévisionnel qui sera inférieur à 50 570,61 € H.T.

- Précise que le versement s'effectuera par le remboursement des annuités de l'emprunt que le SDIS contractera. La contribution pour la commune de Flayat devrait s'élever à 4 033,98 € par an pendant 20 ans.

Validé à 9 voix pour et une opposition.

- **Attribution de subvention aux associations.**

Après avoir examiné l'ensemble des demandes des associations pour cette année 2022, les projets de subvention suivants sont proposés :

	subv. accordée	subv. sollicitée	subv. accordée	subv. sollicitée	subv. accordée
	2020	2021	2021	2022	2022
Sporting Club de Flayat	900	1500	900	1500	900
Foyer Rural	200	500	200	800	400
A.C.C.A.	200	250	250	250	250
Les Genêts d'Or	300	0	0	350	250
Entente Sud Est Creuse	1000	1000	1000	1000	1000
Les Anciens Combattants	250	0	0		0
Pays Sage	1000	1000	1000	1500	1000
Amicale des Anciens footex	300	0	0	0	0
Espace Associatif A. Fauriaux	1400	1400	1400	1400	200
Les BiBinous	300	300	300	300	300
Les Archers Flayatois				200	300

Les membres des conseils d'administration de certaines associations se sont retirés au moment des délibérations concernant ces associations. Les subventions accordées sont pour l'essentiel reconduites par rapport aux années précédentes. Les évolutions retenues s'appuient sur les éléments suivants :

- la subvention du foyer rural a été augmentée par rapport à l'an passé car ils ont pu à nouveau s'engager dans certaines activités, notamment l'animation très appréciée de la fête de Flayat.
- La subvention des Genêts d'Or a été légèrement réduite car elle bénéficie maintenant d'une subvention de la mairie de Saint Merd la Breuille, ce qui n'était pas le cas auparavant.

- La subvention de l'Espace Associatif Alain Fauriaux est très réduite du fait de la convention qui lie la mairie avec cette association pour la gestion du gîte d'étape et du tiers-lieu. Un bilan budgétaire de cette convention sera fait en début d'année prochaine, mais il devrait être très favorable à l'association du fait de l'hébergement des employés du parc photovoltaïque sur des périodes non touristiques.
- La subvention accordée aux Archers Flayatois vise à encourager cette nouvelle association.

Après délibération, il a été décidé d'attribuer les subventions détaillées comme suit :

- A l'unanimité des présents:
 - Sporting Club de Flayat 900 € - Foyer Rural 400 € - ACCA 250 € - Les Genêts d'Or 250 €
 - Les Archers Flayatois 300 € - L'Espace associatif 200 € -

- A 8 voix Pour et 2 Contre :
 - Entente Sud Est Creuse 1 000 €

- A 7 voix Pour et 1 Contre :
 - Pays Sage 1000 € - Jean Yves HOUARD et Marie-Hélène MICHON n'ont pas pris part au vote puisqu'ils sont administrateurs.

- A 9 voix Pour :
 - Les Bibinous 300 € - Marie-Hélène MICHON n'a pas pris part au vote puisqu'elle est administratrice.

• Désignation d'un correspondant Défense.

Monsieur Eric MASCRIER, candidat comme correspondant défense, a été élu à l'unanimité des présents.

• Modification de la délibération du 14 avril 2022 : Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 délibération n°2013/30 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés : 1 - Chemin du Bois d'Amont

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

- 1 - Chemin communal dit Salesse
- 2 - Chemin communal dit Les Prades
- 3 - Chemin communal Lépinas
- 4 - Chemin longeant le Puy d'Amont traversant la parcelle G 97
- 5 - Chemin de Lépinas longeant les parcelles G n° 66 et G n° 239
- 6 - Chemin longeant les parcelles ZA n° 145 et ZA n° 73
- 7 - Chemin communal longeant la parcelle ZA n° 31
- 8 - Chemin communal dit Salesse

Les parcelles privées suivantes sont intégrées au chemin du Bois d'Amont :

- A - Section ZA, parcelle n°0050, parcelle n°0019
- B - Section ZD, parcelle n°0010, parcelle n°0007
- C - Section ZY, parcelle n°0040

À cette délibération doit être joint, sous peine de nullité, une carte lisible du territoire de la commune, (au 1/25 000ème, sur fond IGN), où sont précisément distingués les chemins numérotés à inscrire, incluant possiblement les tracés des itinéraires concernés.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération complète la délibération n° 2016-31 prise le 9 septembre 2016 pour l'inscription des chemins au PDIPR. **ADOPTÉ :** à 10 voix pour

- **Décisions modificatives à intervenir d'ici la fin de l'année.**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2022 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

.023	virement de la section de fonctionnement	-16 500,00
.011 / 60612	Energie	3 000,00
.011 / 60622	Carburant	500
.011 / 60632	Petit équipement	400
.011 / 6236	Catalogues et imprimés	700
.011 / 63512	Taxe foncière	200
65 / 65548	Autres contributions	11 300
66 / 66111	Intérêts	400
TOTAL		0
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Op 61. 2313	Opération Bivouac	-16 500,00
13 / 1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	45 613,64
.041 / 1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-45 613,64
TOTAL		-16 500,00
INVESTISSEMENT RECETTES		
.021	virement de la section de fonctionnement	-16 500,00
13 / 1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	45 613,64
.041 / 1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-45 613,64
TOTAL		-16 500,00

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

- **Service public d'assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité 2021.**

Après présentation et mise à disposition de ce rapport, il est adopté à l'unanimité.

- **Modification horaires d'éclairage de nuit du fait de l'augmentation du coût de l'électricité.**

Vu l'augmentation du coût de l'électricité, il a été décidé de modifier les horaires et les dates d'extinction de l'éclairage public. Il sera allumé à 8 h le matin et éteint à 21 h 30 mn. D'autre part, l'extinction totale est fixée du 10 avril au 10 septembre.

Adopté à l'unanimité des présents.

- **Décision définitive d'abandon manifeste d'une propriété et ouverture d'une procédure d'expropriation.**

Il s'agit d'une maison et d'une parcelle, situés 9, rue de la Perrière à Flayat, qui sont abandonnés et qui présentent des risques d'effondrement dont le propriétaire, M. Wilkin ne répond plus à aucune sollicitation depuis bientôt 2 ans. Nous avons engagé une procédure d'abandon manifeste par un procès-verbal provisoire lors du conseil municipal du 14 avril 2022. Un courrier a été adressé par lettre recommandée à M. Wilkin pour l'informer de cette décision et l'affichage réglementaire de cette décision a été fait dans deux organes de presse, à la mairie et sur le terrain concerné. Nous n'avons reçu aucune réponse de M. Wilkin, le courrier étant revenu sans avoir été réceptionné. Le conseil municipal a donné son accord à la décision définitive d'abandon manifeste et nous devons donc maintenant procéder à l'engagement de la procédure d'expropriation en lien avec les services de l'Etat concernés. Après délibération, il apparaît que l'immeuble nécessite d'être démoli et les gravats évacués afin de mettre en place un jardin public. Il n'en

existe pas dans cette commune et l'emplacement paraît bien adapté dans le centre du bourg et à proximité de l'Eglise, du gîte d'étape et d'un château. Le conseil municipal demande au maire d'engager la procédure d'expropriation dans la perspective d'aménagement d'un jardin public. Adopté à l'unanimité des présents.

- **Remplacement de 2 membres à l'Association Foncière de Remembrement.**

Il y a lieu de remplacer Bernard MOUNAUD et Gilbert BOURNICON, membres de l'Association Foncière de Remembrement désignés par délibération du 22 janvier 2021 car ils ont souhaité cesser leur activité pour raison de santé.

François FAURE et Damien ANDANSON sont désignés pour assister au Conseil d'administration de l'Association Foncière de Remembrement.

Vote à l'unanimité des présents.

- **Questions diverses :**

Départ à la retraite de Mme Marie-Claire BATUT, secrétaire : le maire informe le conseil municipal de sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2023. Un appel à candidature va être lancé pour pourvoir à son remplacement.

Modification de la carte communale partielle : Un courrier a été adressé à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour demander une révision de notre carte. Ceci permettrait d'intégrer l'étude de redynamisation du centre bourg, la constructibilité de nouveaux terrains ainsi que le développement de projets agri-voltaïques.

Parc Photovoltaïque : Les travaux de raccordement sont commencés.

Petit patrimoine : Jean Yves HOUARD informe le conseil municipal que les travaux du puits de Sagnat sont terminés et les travaux sur la fontaine de Manaly sont bien avancés. Il remercie les riverains de Manaly et Sagnat pour leur bénévolat.

Etang de Méouze : Une demande sera faite auprès du Syndicat mixte de Méouze confirmant le souhait du retrait de la commune de Flayat du syndicat. Cette orientation avait déjà été prise depuis plusieurs années, mais n'avait pas abouti dans l'espoir que les deux communautés de communes puissent s'engager dans ce projet. Ceci n'ayant pas été possible, les conditions d'un retrait vont être à nouveau examinées.

Accueil des nouveaux arrivants : la cérémonie est fixée le 22 octobre à 17 h dans les locaux de l'école comme nous avons décidé de le faire tous les 2 ans. Les nouveaux parents d'élèves des communes environnantes seront aussi invités du fait de l'importance pour l'avenir de l'école.

Vente de pains : Nelly VILLETELLE propose la mise en place d'un service pour la vente de pain pendant les congés de Mme DESSUGES à compter du 9 novembre.

Commission voirie : Lionel GAYET rappelle que la route départementale 29 A n'est toujours pas élaguée en totalité. Un contact sera pris avec les propriétaires qui n'ont pas souhaité que ceci soit fait par les services du département.

- Levée de séance à 21 h 20.

Le Maire,



P. MOUNAUD

Le secrétaire de séance



J-L. VERGNE